

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du mercredi 24 juin 2026

DEL_20260624_13

Nombre de Conseillers **29**
En exercice **25**
De présents **28**
De votants **28**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Salles municipales :
Modification du
règlement intérieur
des salles
municipales
concernant une
disposition
concernant l'état des
lieux**

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Guillaume HENNEQUIN – Laurence FREMINET - Gilles BRIAND – Emilie CORDIER – Hervé MORICE
Eric MEIGNEN – Denis ROULAND – Laurence DUPONT Sébastien WAIRY
Benoit PICHARD – Stéphanie BURNEL – Thierno DIALLO
Catherine LE GRALL– Jessica NICOLAS (arrivée à 18h40)
Edwin SANCHEZ-NOVAS – Magali MACE – Brieg PICAULT
Gilbert LEMESTRE – Denis DIDELON - Christelle CARO – Gabriel MULET
Blandine BAZIN - Jérémy BOUVIER

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
25 juin 2026

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Stéphanie CHAGNON a donné son pouvoir à Jessica NICOLAS (arrivée à 18h40)
- Harmonie MOESSARD a donné son pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Alice RIAUD a donné son pouvoir à Denis DIDELON -

Et que la convocation avait été faite le
17 juin 2026

Absente : Mariam SHEIKH

Mme Christelle CARO a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

Dans le cadre de la gestion et de l'organisation des salles municipales, il est apparu nécessaire d'adapter les modalités de réalisation des états des lieux lorsque les dates habituellement prévues coïncident avec un jour férié.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° DEL_20211202_25 du Conseil municipal fixant les tarifs des salles communales pour les particuliers, entreprises et autres organismes ;

VU la délibération n° DEL_20260211_08 du Conseil municipal du 11 février 2026 approuvant le règlement intérieur des salles municipales ;

VU la délégation accordée au Maire par le Conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

VU l'avis de la commission Administration générale en date du 15 juin 2026 ;

Considérant que certaines dates d'états des lieux peuvent coïncider avec des jours fériés, rendant difficile l'organisation de ceux-ci dans les conditions prévues par le règlement actuellement en vigueur ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier les dispositions du règlement intérieur des salles municipales relatives à l'organisation des états des lieux afin de garantir la continuité du service, une bonne gestion des équipements communaux et une information claire des usagers ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

DECIDE

Article 1 : D'approuver la modification du règlement intérieur des salles municipales par l'ajout de la phrase suivante aux paragraphes 1.4, 2.4 et 3.4 « Lorsque la date prévue pour la réalisation de l'état des lieux (entrant ou sortant) coïncide avec un jour férié, celui-ci pourra être exceptionnellement reporté soit au jour ouvré précédent, soit au jour ouvré suivant ».

Article 2 : De dire que Les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées suivant la délibération 11 février 2026 (DEL_20260211_08)

Article 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire,
Claude AUFORT